

# Les dispositifs d'aides économiques de la Région Occitanie

---

**lundi 18 février 2019**

**Association des maires du Tarn**



## I. Phase Création



**PARCOURS START'OC**

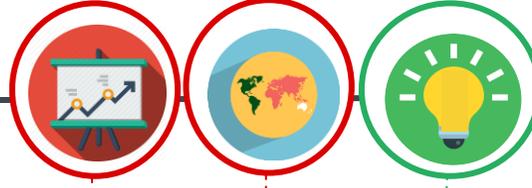
- START'OC PROjet
- START'OC PROcess
- START'OC PROgrès

## II. Phase Transmission-Reprise



**Contrat Transmission – Reprise d'entreprises**

## III. Phase Développement & Innovation



**Contrat Croissance**

**Contrat Occitanie Attractive**

**Pass Occitanie**

## IV. Focus Ruralité



**PASS Commerce de Proximité**

## V. Focus Immobilier

- Immobilier d'entreprises
- Immobilier collectif
- Zones d'activités

# I. Phase Création



## 1. PARCOURS START'OC

- START'OC PROjet
- START'OC PROcess
- START'OC PROgrès



## 1.1 START'OC : PROJET

### 1. Le parcours Start'oc

#### Objectifs

Soutenir les projets de création de start-up dans leur phase d'émergence en validant la faisabilité commerciale du projet afin de permettre aux dirigeants de mieux évaluer leur marché.

#### Bénéficiaires

- Personnes physiques, porteurs d'un projet de création de startup ayant dépassé le stade de l'idée (travail en cours sur le business model et constitution d'une équipe projet en cours)
- Les bénéficiaires devront être accompagnés par une structure spécialisée basée en région (incubateur, pépinière, chambre consulaire...)
- **Zone géographique** : ensemble du territoire Occitanie.



#### Dépenses éligibles

Opérations en lien avec la faisabilité commerciale du projet :

- recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales...),
- premiers frais de communication et de promotion pour tester le marché (réalisation de plaquettes, d'un site Internet...),
- frais de déplacement en France ou à l'étranger en lien avec des salons ou des RDV professionnels avec des prospects justifiables.

#### Intervention régionale

- Aide sous forme de subvention de 50% des dépenses TTC
- Montant minimal des opérations éligibles : 2,5k€
- Plafond d'aide : 5 k€ TTC



## 1.2 START'OC : PROcess

### 1. Le parcours Start'oc

#### Objectifs

Soutenir les start-ups dans leur phase d'amorçage en les aidant à pénétrer leur marché et à bâtir un modèle économique viable.

#### Bénéficiaires

- **Start-ups de moins de 3 ans**
- **Start-ups de de moins de 5 ans** n'ayant pas encore validé leur modèle économique ou qui développent une innovation de rupture
- **Start-ups de moins de 7 ans** (secteur des biotechnologies)
- Les bénéficiaires devront être accompagnés par une structure spécialisée basée en région (incubateur, pépinière, chambre consulaire...)
- **Zone géographique** : ensemble du territoire Occitanie.



#### Dépenses éligibles

##### Opérations éligibles (subvention) :

- salaires (chargés) sur des profils : business développer, commercial, chargé de marketing ou de communication...
- frais commerciaux, de communication et de promotion (publicité, site Internet, salons, prestataires commerciaux...),
- frais de déplacement
- indemnités de stagiaires sur des profils : commercial, chargé de marketing ou de communication...

##### Opérations éligibles (avance remboursable) :

- accroissement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

#### Intervention régionale

	Subvention	Avance remboursable
Taux d'intervention	50%	
Assiette de dépenses min.	10 000 € HT	200 000 € HT
Plafond	50 000 €	200 000 €



## 1.3 START'OC : PROgrès

### Objectifs

Soutenir les **start-ups au plus fort potentiel dans leur phase d'accélération** en les aidant à investir leur marché le plus rapidement possible **pour se positionner comme leader et faire naître en région les « futurs champions internationaux de demain ».**

### Bénéficiaires

- Appel à projets dédiés aux start-ups matures en forte croissance dans leur phase d'accélération



## 1. Le parcours Start'oc

### Dépenses éligibles

Dépenses matérielles (subvention/avance remboursable) :

- investissements de production et aménagements immobiliers liés plafonnés à 30% du matériel éligible - **sont exclus** : les investissements de renouvellement, les véhicules et les matériels de bureau et informatique. Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est éligible.

Dépenses immatérielles (avance remboursable) :

- augmentation de la masse salariale liée au projet
- augmentation du BFR liée au programme de développement,
- dépenses commerciales, conseil et prestations

### Intervention régionale

L'intervention est prévue selon les modalités du Contrat Croissance avec les taux suivants :

	Subvention	Avance remboursable
Taux d'intervention	50%	
Assiette de dépenses min.		300 000 € HT
Plafond	1 000 000 €	2 000 000 €

## II. Phase Transmission-Reprise



### 1. Contrat Transmission – Reprise d'entreprises



# 1. Contrat Transmission-Reprise

## Objectifs

- lutter contre la disparition d'entreprises faute de repreneurs,
- maintenir les savoir-faire et les emplois sur le territoire,
- faciliter la transmission-reprise d'entreprises, dont le processus est généralement moins risqué que celui de la création d'entreprises,
- donner les moyens aux salariés de pouvoir reprendre leur entreprise lors du départ du dirigeant.

## Bénéficiaires

- **Projets de cession** (aide au recrutement du futur repreneur) : Petites Entreprises
- **Projets de reprise** : PME



## Dépenses éligibles

### Projet de cession :

- salaire brut chargé

### Projet de reprise :

- le rachat du fonds de commerce
- le rachat des parts sociales
- l'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) après la reprise

## Intervention régionale

### Projet de cession

- taux max. d'intervention : 40% des dépenses éligibles
- plafond de l'aide : 40 k€

### Projet de reprise

- taux max. d'intervention : 50% des dépenses éligibles
- plafond de l'aide : 50 k€ (subvention) ou 100 K € (avance remboursable)
- plancher de l'aide : 10 k€

### Majoration possible sur les territoires fragiles :

- Si reprise par salarié,
- Si reprise sous forme scop
- Si reprise par jeune issu apprentissage

### III. Phase Développement & Innovation



**Contrat Croissance**

**Contrat Occitanie Attractive**

**Pass Occitanie**



# 1. Contrat Croissance

## Objectifs

Le Contrat Croissance propose un accompagnement complet des projets pour :

- soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois,
- favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises nationales ou internationales,
- renforcer l'ancrage territorial de nos entreprises

## Bénéficiaires

- **PME, ETI et Grandes Entreprises** (à titre exceptionnel)
- **Éligibilité des associations (sous conditions)**
- Entreprises relevant des filières structurées, émergentes ou territoriales – **hors filières** : projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire



## Dépenses éligibles

Dépenses matérielles (subvention/avance remboursable) :

- investissements de production et aménagements immobiliers liés plafonnés à 30% du matériel éligible - **sont exclus** : les investissements de renouvellement, les véhicules et les matériels de bureau et informatique. Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est éligible.

Dépenses immatérielles (avance remboursable) :

- augmentation de la masse salariale liée au projet
- augmentation du BFR liée au programme de développement,
- dépenses commerciales, conseil et prestations

## Intervention régionale

- Intervention sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable
- Le taux et le montant de l'aide seront fixés en fonction du montant des dépenses éligibles et de la taille de l'entreprise.



## 2. Contrat Occitanie Attractive

### Objectifs

Le « Contrat Occitanie Attractive » propose un accompagnement complet des projets pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire en captant des projets exogènes portés par les investisseurs nationaux et internationaux
- Favoriser la décision d'implantation de projets à forte valeur et de dimension industrielle

### Bénéficiaires

- PME, ETI et Grandes Entreprises
- Eligibilité des associations (sous conditions)



### Dépenses éligibles

#### Volet Investissement et Emploi :

##### Dépenses matérielles (subvention) :

- investissements corporels neufs et incorporels, aménagements immobiliers liés au projet plafonnés à 30% des investissements corporels éligibles.

##### Dépenses immatérielles (avance remboursable) :

- accroissement de la masse salariale liée au projet ,
- augmentation du BFR,
- dépenses commerciales immatérielles,
- conseil et prestations (pour les PME)

#### Volet Innovation et Emploi (subvention et avance remboursable) :

- projets de R&D individuelle
- innovation de procédé et d'organisation
- innovation en faveur des PME

### Intervention régionale

#### Sous condition de :

- création d'établissement,
- impact emplois (20 CDI min. pour les PME, 50 CDI pour les grandes entreprises)
- seuil minimal de dépenses éligibles de 1 M€
- Intervention sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable



## 3. Le PASS Occitanie

### Objectifs

Soutien global et réactif des **projets des petites entreprises de moins de 40 000€**, dans tous les domaines clés du développement de l'activité et de l'emploi.

### Bénéficiaires

- **Petites entreprises (<50 salariés et CA<10M€) disposant d'au moins un salarié** (hors entreprises individuelles et statut d'auto-entrepreneur)
- **Eligibilité des associations (sous conditions)**
- **Tous secteurs d'activité** hors services financiers, banques, assurances, professions libérales, sociétés de commerce et de négoce (hors commerces de proximité répondant à certains critères).
- **Zone géographique** : ensemble du territoire Occitanie.



### Dépenses éligibles

**40 000 € de dépenses éligibles pour une aide régionale de 20 000 € maximum** couvrant 4 volets de dépenses :

- \* Innovation
- \* Investissement
- \* Transition numérique
- \* Transition Ecologique/Energétique

Sur une durée max. de 24 mois.

### Intervention régionale

Aide sous forme de subvention :

- **Taux d'intervention fixe** : 50% ;  
70% volet innovation
- **Versement accéléré** : 50% d'avance
- 3 Pass octroyés au maximum sur 5 ans



## IV. Focus Ruralité



**PASS Commerce de Proximité**



# 1. Le PASS Commerce de Proximité

## Objectifs

Soutenir les projets publics ou privés visant le maintien, la création ou le développement d'activités de **commerce ou artisanat de proximité** qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale (après étude de faisabilité du projet)

## Bénéficiaires

- **Communes de moins de 3 000 habitants** (hors métropoles)
- **EPCI**
- **Personnes physiques** (entreprise en cours de création)
- **Entreprises** (PME quelle que soit la forme juridique)



## Dépenses éligibles

- **Acquisitions immobilières**
- **Travaux et frais annexes de construction, réhabilitation extension immobilière** (dans la limite d'un plafond de 1 200 € HT/m<sup>2</sup>)
- **Frais annexes** (limités à 10% su montant du projet)
- **Dépenses d'équipement matériel** lorsqu'elles restent la propriété du maître d'ouvrage

## Intervention régionale

- Aide sous forme de **subvention**
- **Taux max. d'intervention** : 30% des dépenses éligibles avec un min. de 25 k€ HT de dépenses
- **Plafond de subvention** : 80 k€ HT



## V. Focus Immobilier

- Immobilier d'entreprises
- Immobilier collectif
- Zones d'activités



# L'immobilier : une compétence du bloc communal depuis la loi NOTRe

**La Région peut intervenir consécutivement et de manière complémentaire en appui des EPCI pour pérenniser et sécuriser les projets**



**Immobilier  
d'entreprise**



**Immobilier collectif**  
Construction, extension, réhabilitation  
d'hôtels et pépinières d'entreprises



**Zone d'Activité  
Economique**

- Au cas par cas sur les études de faisabilité
- Eventuellement et au cas par cas pour l'aménagement (critères ZIR) et prioritairement les ZIR et PRAE



# 1. Aides à l'Immobilier d'entreprises : compétence des EPCI, cofinancement régional

## Cadre d'intervention : la réglementation européenne

Le cadre général d'intervention est le régime TPE-PME, sauf spécificités liées au zonage AFR ou au secteur agroalimentaire (régime IAA SA40417)

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	non éligible	non éligible
En zone AFR (+conditions spécifiques grandes entreprises)	30%	20%	10%	
Régime IAA	40%			



# 1. Aides à l'Immobilier d'entreprises : compétence des EPCI, cofinancement régional



## Intervention régionale

Pour accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, **la Région n'adopte pas de dispositif d'intervention mais propose de répondre aux sollicitations des EPCI** en leur donnant une **visibilité suffisante sur les conditions dans lesquelles elles pourront obtenir un co-financement.**  
**Dans le cadre, la Région s'engage à leurs côtés avec des taux d'intervention élevés :**

Contribution régionale, cible 2020	
Catégorie d'EPCI (rappel de leur nombre en région)	Intervention Publique 2020 et au-delà
Métropoles (2)	100% EPCI
Communautés Urbaines (1) et Communautés d'agglos (21)	min 40% EPCI max 60% Région
Communautés de communes (137)	min 30% EPCI max 70% Région

- **2 premières années, effort accru de la Région avec une répartition plus favorable aux EPCI :** intervention publique régionale majorée de 10% en 2019.
- **Intervention prévue sous forme de subvention,** en cohérence avec le Contrat Croissance, et s'adresse à des projets d'un montant minimal de 40 000€ HT (ou 60 000€ HT concernant le contrat AgroViti stratégique).



## 2. Règle d'intervention Immobilier collectif

### Objectif

**Cofinancement de projets de construction, extension, réhabilitation d'hôtels et pépinières d'entreprises pouvant intégrer des espaces de travail partagés** (ateliers partagés, espaces de co-working, tiers-lieux, FabLab...)

### Bénéficiaires

- **EPCI ou les structures publiques ou parapubliques détenues majoritairement par les EPCI (SEM, SPL,...)**
- **Au cas par cas, l'initiative privée pourra être examinée**

### Intervention régionale

- **Etudes d'opportunité et de faisabilité** : subvention au taux de 30%; coût plafonné à 40 000 €.
- **Dépenses de travaux** : coût des investissements (déduction de la marge d'exploitation éventuelle).

**Taux d'intervention appliquée selon les territoires en cohérence avec les taux d'intervention proposés dans les futurs contrats territoriaux pour els équipements structurants.**

- Agglomérations et Communauté Urbaine : 15 %
- Territoires Ruraux : 20 %
- Bourgs Centres en territoires ruraux : 25 %
- Dans tous les cas le plafond d'intervention sera fixé à 350 000 €.

**Bonification 10% :**  
Réhabilitation Bâtiments à  
Energie Positive  
Requalification de friche  
Construction et rénovation  
en bois local



### 3. Règle d'intervention OZE (Occitanie Zone Economique)

#### Objectif

**Soutenir, au cas par cas, les EPCI qui souhaitent :**

- Finaliser les aménagements des PRAE et les extensions éventuels, dans le cadre de l'accueil de projets identifiés d'implantation d'entreprises.
- Finaliser des projets de créations, extensions, requalifications et d'appui à la commercialisation des ZIR.
- Aménager des ZAE contribuant significativement à l'emploi local (création minimum de 50 emplois, maintien d'au moins 200 emplois)
- Structurer leur stratégie d'accueil d'entreprises et vérifier la faisabilité de leurs projets

#### Intervention régionale

- **Etudes :**
  - Agglomérations et Communauté Urbaine : 15 à 25 %
  - Territoires Ruraux : 20 à 30 %
  - Bourgs Centres en territoires ruraux : 25 à 35 %

**Plafond: 50 000 €**

- **Aménagements:**
  - OZE (ex PRAE)= avance remboursable
  - OZE (ex ZIR et ZAE structurantes) : subvention 50% (déduction de la marge d'exploitation éventuelle) plafond 1 M€.

L'aide sera assujettie à une étude de marché et à une pré-commercialisation obligatoire.

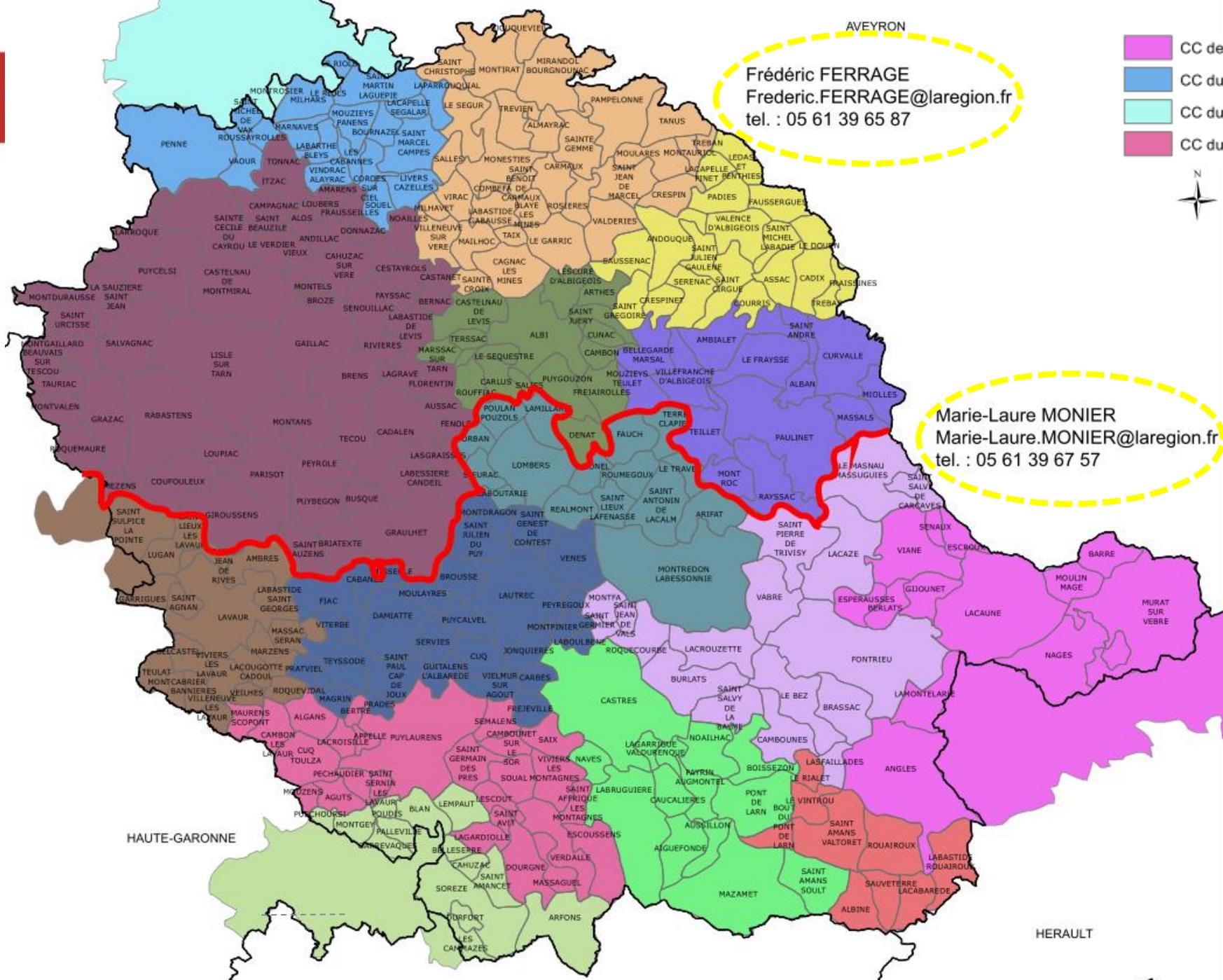
# Les dispositifs d'aides économiques de la Région Occitanie

---

**Merci pour votre attention**

**La parole est à vous...**





AVEYRON

Frédéric FERRAGE  
Frederic.FERRAGE@laregion.fr  
tel. : 05 61 39 65 87

Marie-Laure MONIER  
Marie-Laure.MONIER@laregion.fr  
tel. : 05 61 39 67 57

- CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- CC du Pays Cordais et du Causse
- CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- CC du Sor et de l'Agout



- CC Laurécois Pays d'Agout
- CC Sidobre Vals et Plateaux
- CC Tarn-Agout
- CC Thoré Montagne Noire
- CC Val 81
- CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
- CA Castres-Mazamet
- CA Gaillac-Graulhet
- CA de l'Albigeois
- CC Carmausin-Ségala
- CC Centre Tarn
- CC Lauragais Revel Sorézois

HAUTE-GARONNE

HERAULT